

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 30 janvier 2025 à 20h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 24 janvier 2025 se sont réunis sous la présidence de M. Franck BRISSET, Maire.

Membres en exercice : 19

Présents :

F. BRISSET, G. MARY, P. LEMARCHAND, K. MELIN, A. LEBOULANGER, V. DALBIN, C. LERÉVÉREND, E. TELLIER, B. MARTEL, D. LELUBEZ, F. NAGA, F. LANGRENEZ, C. VANHECKE, A. LEDANOIS, A. CAPART, G. GOURDEL, G. THOMAS-ROUTIER, V. LEROY et A. VAGNER.

Secrétaire de séance : G. GOURDEL

Surconsommation électrique du PSPG : Participation de la commune

Exposé :

Malgré une réception sans réserve des nouveaux locaux de la gendarmerie, de nombreux incidents dus à des malfaçons ainsi qu'à des défaillances de matériels ont conduit la commune, dès 2021, à proposer une solution alternative de chauffage afin de pallier la panne des pompes à chaleur du PSPG.

Ces solutions alternatives, prises dans l'urgence, ainsi que la mise en marche forcée de certaines pompes à chaleurs par les techniciens de l'entreprise chargée de la maintenance, ont provoqué des surconsommations d'énergies qui ont dues être supportées financièrement par les gendarmes et leurs familles durant les années 2021 à 2024.

Malgré les multiples signalements des gendarmes et de la mairie vers l'entreprise ayant posé ces pompes à chaleur, cette dernière n'a jamais donné suite.

Dans ce contexte, la municipalité s'est engagée auprès des familles impactées à proposer une compensation financière.

Ainsi, après examen des dossiers déposés par les gendarmes (Familles Techer, James, Binard et Postec) avant le 28 novembre 2024 et présentation aux membres de la commission Finances du 21 janvier 2025,

Sur la base d'éléments comparatifs fournis par plusieurs familles résidant dans les locaux du PSPG, de l'indice du prix de l'électricité aux tarifs réglementés de l'année 2024 en y comprenant la TVA et la taxe d'acheminement, la commune propose les indemnités suivantes, qui seront versées d'un seul montant à la gendarmerie qui se chargera de la redistribution.

	Logement 22	Logement 36	Logement 45	Logement 28
Surconsommation (en kWh)	3 281	2 424	1 774	4 660
Indice de prix retenu	0.3120 €/kWh (0,2516 X4% de TA X 20% de TVA)			
Montant à verser par famille	1 023.62 €	756.25 €	553.46 €	1 453.85 €
Montant total	3 787.18 €			

Délibération

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 janvier 2025,

Le maire propose au conseil d'indemniser les familles de gendarmes par rapport aux périodes de dysfonctionnement des pompes à chaleur pour un montant total de 3 787.18 € pour les quatre familles impactées.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

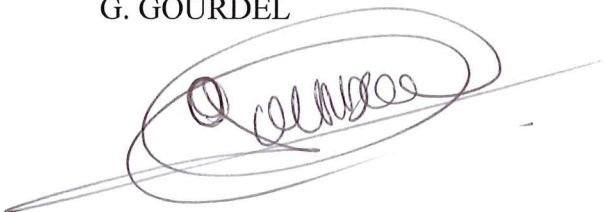
19	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstentions	
19	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Le secrétaire de séance

G. GOURDEL



Le Maire

F. BRISSET

